# ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES DOCUMENTS "COM"

COM (81)248

Vol. 1981/0087

Historical Archives of the European Commission

***Disclaimer***

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlusssachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

# COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(81) 248 final

Bruxelles, le 2 juin 1981

## DELEGATIONS EXTERIEURES DE LA COMMISSION

## PROGRAMME D'ACTION POUR 1982

(Communication de la Commission au Conseil)

COM(81) 248 final

# DELEGATIONS EXTERIEURES DE LA COMMISSION

## PROGRAMME D'ACTION POUR 1982

(Communication de la Commission au Conseil)

1. Dans sa communication du 22 juillet 1977 (COM (77) 368 final), la Commission avait informé le Conseil sur ses priorités à moyen terme dans le domaine de l'ouverture de Délégations extérieures. Conformément à ce programme, la présente communication vise à exposer au Conseil les priorités que la Commission s'est fixée en matière de renforcement de la Représentation extérieure au cours de l'exercice budgétaire 1982, à savoir l'ouverture de Délégations en Inde (New-Delhi) et au Brésil (Brasilia).

Délégation de la Commission à New Delhi

1. Les pays d'Asie du Sud et du Sud-Est ont depuis plusieurs années et particulièrement depuis le premier élargissement en 1973, exhorté la Communauté à renforcer ses liens avec eux par l'établissement d'une délégation permanente de la Commission dans leur région. La Commission a répondu à cette demande lorsqu'elle a décidé en 1979 d'ouvrir une délégation à Bangkok qui couvre à la fois l'Asie du Sud et du Sud-Est. Après une expérience de deux ans, la preuve est faite que la distance géographique ne permet pas à la délégation de Bangkok de couvrir le sous-continent indien.

2. L'Inde est le plus grand pays de l'Asie du Sud et a un rôle influent dans le groupe des pays en voie de développement. Depuis le tout début de la Communauté, l'Inde a été en tête parmi les pays en voie de développement qui ont cherché à établir des relations plus étroites avec la Communauté. Sur la base de ces éléments et compte-tenu du fait que l'Inde sera également le premier pays d'Asie du Sud à conclure un nouvel accord de coopération avec la Communauté, il paraît approprié de situer la délégation à New Delhi. De plus, New Delhi offre sans aucun doute possible, les possibilités de communication les plus faciles avec les autres pays d'Asie du Sud. Une délégation dans la région aurait vocation de couvrir les six pays : Inde, Pakistan, Sri Lanka, Bangladesh, le Népal et le Bhoutan.

Il faut également rappeler que le Président Jenkins lors de sa visite en Inde en mai 1980, a annoncé l'ouverture en 1982 d'une représentation de la Commission à New Delhi.

Le Parlement Européen a appuyé cette idée puisque dans le rapport intérimaire provisoire du Comité des Relations Economiques Extérieures du Parlement Européen (rapporteur Dr Barry H. Seal) sur l'accord de coopération économique et commercial entre la Communauté et l'Inde, il demande "que les mesures soient prises pour établir un bureau de la Commission à New Delhi" (Doc. PE 63.149 du 6.3.1980).

3. Les négociations entre l'Inde et la Communauté pour un nouvel accord de coopération commerciale et économique, remplaçant l'accord de coopération commerciale de 1974 qui était plus limité, se sont achevées le 14 avril 1981 et la signature de l'accord est envisagée pour le début de l'été. L'ouverture de la nouvelle délégation facilitera beaucoup la réalisation de la coopération plus large prévue dans le nouvel accord. En même temps, elle facilitera la mise en oeuvre du nouvel accord de coopération et d'autres nouveaux accords et protocoles additionnels que d'autres pays de la région pourraient souhaiter négocier avec la Communauté une fois que l'accord Inde sera entré en vigueur.

En raison du volume croissant de l'assistance au développement de la Communauté à l'Asie du Sud (concentrée sur Sri Lanka en 1980, et sur le Pakistan et le Bangladesh en 1981), une délégation dans la région aura un rôle important pour la programmation et la mise en oeuvre de l'assistance au développement de la Communauté. En effet, le sous-continent indien est le principal bénéficiaire des aides communautaires aux pays en voie de développement non-associés. De plus, l'ouverture d'une délégation dans la région permettrait un programme d'information positif pour améliorer la connaissance et l'image de la Communauté, ce qui est à la fois nécessaire et impossible à faire au départ de la délégation de Bangkok.

Délégation de la Commission à Brasilia

1. Pour l'Amérique latine, une approche régionale a été choisie au départ lorsqu'en 1964 la Haute Autorité installa son bureau à Santiago. En 1978 le siège de ce qui était devenu entretemps la Délégation de la Commission pour l'Amérique latine a été transféré à Caracas, Santiago prenant alors le rang d'antenne.

   Dès 1977 toutefois, la Commission soulignait que l'approche régionale ne pouvait pas toujours être appliquée aux pays avec lesquels la Communauté a conclu un accord de coopération étant donné que l'application d'un tel accord exige des relations plus étroites. Le Groupe RELEX du Conseil, dans ses conclusions de juillet 78, a suivi la Commission sur ce point puisqu'il a estimé qu'il conviendrait de créer des représentations régionales sous réserve des problèmes spécifiques que peut poser la mise en oeuvre d'accords de coopération.

2. Dans le programme à moyen terme d'ouverture de délégations extérieures inclu dans sa communication de 1977, la Commission a mentionné la nécessité prévisible de l'ouverture d'une délégation au Brésil en fonction du développement attendu de la coopération avec ce pays.

   Un accord de coopération commerciale et économique avec le Brésil a été signé en septembre 1980. Après ratification et entrée en vigueur, il remplacera l'accord commercial plus limité de 1974.

   Mais dans le cas du Brésil il ne s'agit pas simplement de l'existence d'un accord de coopération commerciale et économique. Le Brésil constitue un sous-continent à lui seul, couvrant la moitié du territoire du sous-continent latino-américain, sa superficie étant similaire à celle des Etats-Unis et presque le double de celle de l'Europe (Russie exclue). Les ressources sont extrêmement variées. C'est un partenaire économique important, les investissements des Etats membres de la Communauté y sont supérieurs à ceux des Etats-Unis, son marché potentiel est considérable et le dynamisme de la politique économique du pays, malgré les difficultés actuelles, en font le premier partenaire latino-américain de la Communauté.

Le caractère spécifique du Brésil milite ainsi en faveur de l'ouverture d'une délégation dans ce pays. De plus il y a le fait que la langue du Brésil est le portugais et non pas l'espagnol comme dans le reste de l'Amérique latine et que ses intérêts et ses besoins ne sont pas nécessairement ceux des autres pays de l'Amérique latine. Par ailleurs les relations de la Communauté avec le Brésil se situent à un tout autre niveau et s'apparentent même souvent à celles entre pays industrialisés. La nature spécifique du Brésil nécessite une approche distincte sur le plan de l'information. Un effort particulier est nécessaire pour faire mieux connaître la Communauté et d'améliorer la connaissance de ses politiques ; cet effort ne peut pas être entrepris efficacement au départ de Caracas.

3. Le Parlement a adopté le 16.1.81 une résolution au sujet de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté et le Brésil dans laquelle il "estime qu'il importe que la Commission installe au Brésil, sous réserve de l'accord de ce pays, une délégation permanente qui pourrait contribuer concrètement à la mise en oeuvre de l'accord de coopération".

La conférence entre les parlements européen et latino-américain, qui s'est tenue à Bogota en janvier 1981, s'est prononcée également pour un élargissement des représentations de la Commission en Amérique latine.

4. Pour que cette délégation puisse jouer son rôle et surtout être agréée par le gouvernement, elle devra être établie à Brasilia, la capitale officielle et administrative du Brésil. Pour toutes les raisons explicitées ci-dessus et pour des raisons de géographie et de politique la vocation de cette délégation serait principalement orientée vers le Brésil. Mais la création de cette délégation allègera considérablement le travail de la délégation de la Commission pour l'Amérique latine à Caracas et dans le cadre des relations multilatérales entre la Communauté et l'Amérique latine, la délégation du Brésil apportera bien sûr sa collaboration à la Délégation pour l'Amérique latine.